

Barème TTC honoraires

Immobilier traditionnel et ancien

Applicable à compter du 1^{er} novembre 2020

A l'exclusion du neuf (VEFA), commerce et immobilier d'entreprise

A charge du propriétaire vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat

Prix de vente net	Taux
0 à 60 000€	Forfait 5 000€
60 001 à 80 000€	Forfait 5 500€
80 001 à 120 000€	Forfait 6 000€
120 001 à 140 000€	Forfait 6 500€
140 001 à 160 000€	Forfait 7 000€
160 001 à 180 000€	Forfait 8 000€
180 001 à 200 000€	Forfait 8 500€
200 001 à 230 000€	Forfait 9 000€
230 001 à 270 000€	Forfait 10 000€
270 001 à 300 000€	Forfait 10 500€
Prix de vente supérieur ou égal à 300 001 €	3,6% du prix net vendeur

Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/2017).

Barème TTC honoraires de location

Immobilier traditionnel, ancien et neuf

Applicable à compter du 1^{er} novembre 2020

Honoraires à la charge du bailleur

- Entremise : 160€ TTC
- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée*
- Etat des lieux : 3€ TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

Honoraires à la charge du locataire

- Visite, constitution du dossier, rédaction du bail : indice ALUR au m² suivant la zone concernée*
- Etat des lieux : 3€ TTC du m² pour l'établissement de l'état des lieux

*Trois zones :

- Zone très tendue : 12€ /m²
- Zone tendue : 10€ /m²
- Zone non tendue : 8€ /m²

Les honoraires seront dus à la signature d'un bail de location et directement payés le(s) locataire(s) et le(s) bailleur(s)
Les honoraires à la charge du locataire ne pourront être supérieurs à ceux du bailleur.

Barème HT honoraires

Cession de fonds de commerces, droit au bail et vente de locaux commerciaux

Applicable à compter du 1^{er} novembre 2020

PRIX DE VENTE	Montant des honoraires
Prix vente < ou égal A 100 000€	Forfait de 9 000€ HT*
Prix vente de 100 001€ A 200 000€	8,5% HT** du prix de vente
Prix vente de 200 001€ A 300 000€	7,5% HT** du prix de vente
Prix vente supérieur ou égal A 300 001€	6 % HT** du prix de vente

Les honoraires de cession (hors location), qu'ils soient à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, ne peuvent dépasser 10 % HT du prix de vente. En cas de prix de vente inférieur ou égal à 300 000€, les honoraires seront forfaitisés en fonction de la tranche à l'intérieur de laquelle sera fixé le prix de vente. Par exemple, si le prix net vendeur d'un bien est de 45 000€, le barème maximum sera de 9 000€ HT (soit 10 800€ TTC après application du taux de TVA en vigueur de 20 %).

- *TVA en vigueur en sus
- ** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)
- (1) Il est précisé que les prix ci-dessus doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées ***
- *** note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17

Barème honoraires location

Y compris location-gérance (1)

Taux recommandés à ne jamais dépasser

TARIF LOCATION	Montant des honoraires
Locaux et terrains Commerciaux, artisanaux, Industriel, bureaux, Entrepôts, garages ...	30 % HT* du loyer annuel Facial *** (ou de la redevance Si location-gérance) sur tout type de bail (Professionnel, commercial, de courte Durée...)
Location avec pas de porte D'un montant minimum de 5 000€ HT (6 000€ TTC)	Voir honoraires fonds de commerce

Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni l'état des lieux.

L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires, ou tous professionnels habilités, à la demande du propriétaire et/ou du locataire. Les honoraires convenus avec le rédacteur seront alors directement payés par l'intéressé.

Avec option d'achat (1)

HONORAIRES	Montant des honoraires
Locaux et terrains Commerciaux, artisanaux, Industriels, bureaux, Entrepôts, garages...	30 % HT* du loyer annuel Facial *** des baux professionnels, Commerciaux, et de courte durée + 50 % des honoraires Prévus dans notre barème Honoraires sur locaux commerciaux

* TVA en vigueur en sus

** Pourcentage sur le prix de vente (TVA en sus)

*** Valeur du loyer inscrit sur le bail

(1) Il est précisé que les prix ci-dessous doivent être effectivement appliqués dans une majorité des transactions. Il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées****

**** Note de la DGCCRF suite à l'arrêté du 10/01/17